



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_125

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS SENSORIELS DANS LE CADRE DU PROJET « BIEN-ETRE », DE MAI A JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR MADAME TIFFANY MARTEL

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Bien-être », des objectifs de santé « bien-être » sont poursuivis et que 3 ateliers sensoriels d'1 heure pour adultes ont été programmés entre mai et juin 2025,

CONSIDERANT l'absence de compétences en matière d'enseignement de la sophrologie au sein de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure dans le domaine,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Auto-entrepreneur Mme Tiffany MARTEL apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'auto-entrepreneur Mme Tiffany MARTEL, domiciliée 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **450 €** (Quatre cent cinquante euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 02/05/2025

Publié(e) le : 02/05/2025

Exécutoire le : 02/05/2025

Fait à PIERRELAYE, le 02/05/2025

Le Maire,

Michel VALLADE



CONTRAT DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS SENSORIELS DANS LE CADRE DU PROJET « BIEN ETRE »

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : /

Ci-après désignée par « **L'organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'auto-entrepreneur, Mme Tiffany MARTEL, domiciliée 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP,
SIRET : 93142513600021
Téléphone : 06.35.91.97.31 Mail : lescapade.tiffanymartel@gmail.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage, dans le cadre du projet « Bien-être », à réaliser 3 ateliers de sensoriels à destination d'un groupe composé de maximum 15 adultes entre mai et juin 2025.

Les ateliers se dérouleront dans la salle communale « Julien Lauprêtre » située au 9 clos Saint Pierre 95480 Pierrelaye.

La Prestataire sera présente sur site 15 mn avant l'atelier pour l'installation de la salle et 15 mn après l'atelier pour le rangement.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que telle que définie à l'article 1.

La Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre du contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement, 6 tables et 15 chaises ainsi que du matériel de nettoyage à disposition.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de 150 € par atelier, soit un total de **450 €** (Quatre cent cinquante euros) - T.V.A non applicable, article 293b du CGI.

Le règlement sera effectué mensuellement, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture de la Prestataire et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée au mois suivant après accord des deux parties sur la date.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'auto-entrepreneur Mme Tiffany MARTEL, domiciliée 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 02/05/2025

A Beauchamp, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'auto-entrepreneur,



Michel VALLADE

Tiffany MARTEL